

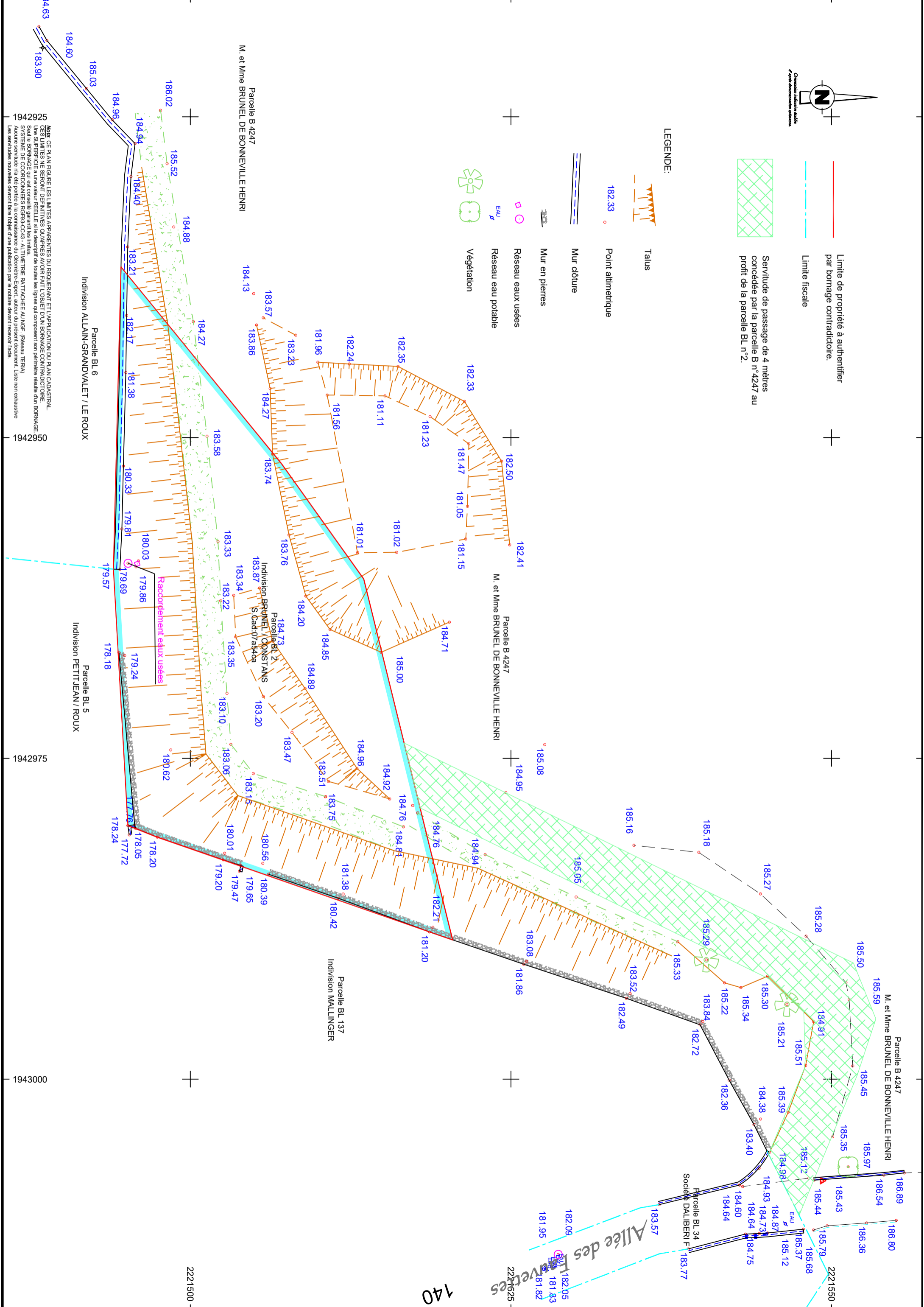
Limite de propriété à authentifier par bornage contradictoire.

Limite fiscale

Servitude de passage de 4 mètres concédée par la parcelle B n°4247 au profit de la parcelle BL n°2.

LEGENDE:

- Talus
- Point altimétrique
- Mur clôture
- Mur en pierres
- Réseau eaux usées
- Réseau eau potable
- Végétation



Attention CE PLAN FIGURE LES LIMITES APPARENTES DU REQUIRANT ET L'APPLICATION DU PLAN CADASTRAL. CES LIMITES NE SERONT DEFINITIVES QU'APRES AVOIR FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE. Une superficie a une valeur réelle si le descriptif de toutes les figures qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE. Le plan est établi à l'aide du Système d'Information Géographique (SIG) de la Direction Départementale de l'Équipement Rural (DDER) de la Haute-Normandie. Aucune servitude n'a été portée à la connaissance du Géomètre-Expert, auteur du présent document. Liste non exhaustive. Les servitudes nouvelles devront faire l'objet d'une publication par le notaire devant recevoir l'acte.